



VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Technique**

49 rue de Groussay  
78120 Rambouillet  
Tél. : 01 75 03 42 10  
Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/NP/CG/MB/SM/KS

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-068**

Instituant une interdiction de circuler, rue Humbert, de la rue d'Angiviller vers la place Félix Faure, et dans ce sens de circulation

**A COMPTER DU VENDREDI 12 MAI 2023 À 14H00 AU LUNDI 15 MAI 2023 À 12H00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,  
**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** l'installation de séparateurs en béton ; dispositif anti-intrusion mis en place au niveau de la place F. Faure à l'occasion de la fête du Muguet 2023 du 12 mai au 15 mai 2022.

**Considérant** la nécessité pour des raisons de sécurité et de fluidité de circulation et afin d'éviter tout croisement de véhicules pour les automobilistes venant de la rue G. Lenôtre en direction de la rue Humbert et ceux descendant la rue Humbert vers la rue G. Lenôtre, il y a lieu d'interdire le sens descendant de circulation rue Humbert dans sa partie basse, entre la rue d'Angiviller et la place F. Faure.

**ARRÊTE**

**Article 1** A compter du vendredi 12 mai 2023 à 14h00 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 12h00, la circulation rue Humbert de la rue d'Angiviller vers la place F. Faure et dans ce sens de circulation (sens descendant) sera interdite.

**Article 2** Une déviation sera mise en place par les rues d'Angiviller, Sadi-Carnot et Chasles.

**Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Logistique de la Ville de Rambouillet,

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 avril 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU 12 MAI 2023 AU 15 MAI 2023**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU 12 MAI 2023 AU 15 MAI 2023**